Le 18 janvier 2016

Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** dix-huit janvier deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 03, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Éric Forest.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Sophie Thibault, conseillère en urbanisme et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2016-01-002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2015, à 20 h.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2016-01-003

RENOUVELLEMENT DE MANDAT - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du mandat de monsieur Pierre Chassé, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville de Rimouski au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Rimouski (OMHR), pour une durée de trois ans.

APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE SURLARGEUR SUR LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la Route 132 et du chemin des Chalets située dans la Ville de Rimouski a été réaménagée en 2015 pour fins de conformité aux normes du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce réaménagement modifie grandement la fluidité de la circulation en provenance de l'ouest et risque de générer des accidents de la route pour les usagers de l'endroit;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transport du Québec d'aménager, sur la Route la 132, une surlargeur permettant aux conducteurs de contourner de façon sécuritaire le flot de véhicules empruntant le chemin des Chalets lesquels constituent, régulièrement en période estivale, des véhicules imposants de camping et de caravaning;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski appuie la municipalité de Sainte-Luce dans sa demande adressée au ministère des Transports du Québec pour l'aménagement, à l'intersection de la Route 132 et du chemin des Chalets, d'une surlargeur semblable à celle qui a été aménagée à l'intersection de cette même route et de la route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce.

2016-01-005

MOTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR FRANCIS ST-PIERRE, PRÉFET - PRÉSIDENCE DU FORUM DE CONCERTATION DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE les préfets des huit MRC du Bas-Saint-Laurent et les maires des villes principales en faisant partie ont créé, en 2015, un Forum de concertation régional;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel organisme prendra la relève de la Conférence des éluEs afin de se concerter, déterminer les priorités communes et défendre auprès des instances gouvernementales les dossiers à portée régionale qui sont relatifs à la forêt, à l'agriculture, à l'éolien et à d'autres créneaux d'importance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis St-Pierre, préfet de la MRC de Rimouski-Neigette, l'un des principaux initiateurs de ce mouvement, a été élu à la présidence de l'organisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'offrir à monsieur Francis St-Pierre, préfet de la MRC de Rimouski-Neigette, les félicitations du conseil municipal de la Ville de Rimouski pour sa nomination à titre de président du nouveau Forum de concertation du Bas-Saint-Laurent.

2016-01-006

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2016 - CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) et le versement de la cotisation, au montant de 3 242,30 \$, taxes incluses, pour l'année 2016.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2016 - CRÉNEAU ÉCOCONSTRUCTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à l'organisme Créneau Écoconstruction et le versement de la cotisation, au montant de 500 \$, taxes en sus si applicables, pour l'année 2016.

2016-01-008

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2016 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à la Fédération canadienne des municipalités et le versement de la cotisation, au montant de 7 017,55 \$, taxes en sus si applicables, pour l'année 2016.

2016-01-009

SUBVENTION 2016 - FONDATION DU CENTRE JEUNESSE DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accorder à la Fondation du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent une subvention équivalente au coût de location du Colisée Financière Sun Life, pour la tenue de son « Super party de crabe » annuel, le samedi 30 avril 2016.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2016-01-010

AUTORISATION DE DÉPENSES - POURSUITE JUDICIAIRE - MADAME FRANCINE LAVOIE ET ALS C. VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a reçu une requête introductive d'instance en date du 21 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses sont à prévoir afin de préparer la défense de la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le paiement des comptes et factures engendrés par la préparation de la défense de la Ville de Rimouski dans le cadre de la poursuite l'impliquant à madame Francine Lavoie et als;
- de déléguer la Division des affaires juridiques afin qu'elle assure la vérification et le suivi desdits comptes et factures.

SUBVENTION 2016 - AVANCE DE FONDS - SOCIÉTÉ RIMOUSKOISE DU PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à la Société rimouskoise du patrimoine une avance de fonds, au montant de 15 000 \$, à titre de subvention de fonctionnement, pour l'année 2016.

2016-01-012

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2016 - RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES DE L'EST-DU-QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski au Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec et le versement, à Développement économique La Pocatière, de la cotisation au montant de 2 500 \$, taxes en sus si applicables, pour l'année 2016.

2016-01-013

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2016 - QUÉBEC MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à Québec Municipal et le versement de la cotisation, au montant 1 149,75 \$, taxes incluses, pour l'année 2016.

2016-01-014

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2016 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à l'Union des municipalités du Québec et le versement de la cotisation, au montant de 41 194,25 \$, taxes incluses, pour l'année 2016.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2016-01-015

BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2015 - APPROBATION NUMÉRO 22

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 22 (2015) des comptes à payer pour la période se terminant le 23 décembre 2015 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 4 879 823,66 \$.

2016-01-016

BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 - APPROBATION NUMÉRO 01

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 01 (2016) des

comptes à payer pour la période se terminant le 14 janvier 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 4 202 407,10 \$.

2016-01-017

SOUMISSION 2016 - ACHAT DE VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de vêtements et équipements de protection, ouverte le 3 décembre 2015, et d'autoriser l'octroi du contrat, pour les catégories 2 et 3 seulement, auprès de la compagnie 2644-8878 Québec inc. (Sécurité Médic enr.), soumissionnaire unique et conforme, pour la période s'étendant du début du contrat jusqu'au 31 décembre 2016, selon les prix soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 38 473,85 \$, taxes en sus.

2016-01-018

AUTORISATION DE PAIEMENT - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI - EXCURSIONS À L'ÎLE SAINT-BARNABÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement d'un montant de 15 146,57 \$ à la Société de promotion économique de Rimouski, à titre de contribution aux opérations relatives aux excursions à l'île Saint-Barnabé, pour l'année 2015.

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2016-01-019

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – EXPLOITATION DE LA PHASE 2 – LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE RIMOUSKI (CELLULES 10 À 13)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déposé une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de la phase 2 du lieu d'enfouissement technique de Rimouski (cellules 10 à 13);

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans le cadre de l'analyse de la demande, exige que la Ville prenne certains engagements relatifs au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité de s'engager à respecter les exigences d'exploitation prévues aux articles 34 à 36 et 46 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) actuellement en vigueur.

2016-01-020

SUBVENTION 2016 - TABLE DE CONCERTATION ÉTUDIANTE EN ACTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder à la Table de concertation étudiante en action sociale et environnementale (TCEASE) une subvention, au montant de

Modifiée par la résolution 2016-02-110

1 000 \$, à titre de soutien à l'organisation des activités marquant la Semaine rimouskoise de l'environnement qui se tiendra du 7 au 12 février 2016.

DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

2016-01-021

ANNULATION - VENTE DE TERRAIN - MADAME SANDRA RIOUX ET MONSIEUR JEAN-NOËL SÉNÉCHAL - LOT 4785 237 DU CADASTRE DU QUÉREC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'annuler la vente du lot 4 785 237 du cadastre du Québec à madame Sandra Rioux et monsieur Jean-Noël Sénéchal et d'autoriser la conservation du dépôt au montant de 4 361,68 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés.

2016-01-022

VENTE AUX ENCHÈRES – BIENS LAISSÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE – MONSIEUR FRÉDÉRIC RENAUD

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente aux enchères, après publication des avis prescrits, des biens meubles et effets mobiliers appartenant à monsieur Frédéric Renaud et recueillis par la Ville suite à leur mise à la rue par l'huissier en exécution du jugement d'expulsion de son logement. Cesdits biens pourront être donnés à un organisme de bienfaisance ou détruits s'il est impossible d'en disposer autrement.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2016-01-023

SUBVENTION 2016 - PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS - ÉCOLE DE DANSE QUATRE-TEMPS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accorder à l'École de danse Quatre-Temps une subvention, d'un montant maximal de 216 \$, afin d'offrir, dans le cadre du programme Accès-loisirs, six places dans le cours Vitalité danse.

2016-01-024

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - RÉPIT-LOISIRS-AUTONOMIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de reconnaître, aux fins de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Rimouski, le Répit-Loisirs-Autonomie à titre d'organisme de loisir, dans la catégorie Partenaire loisir.

SUBVENTION 2016 - CLUB DE SKI DE FOND DU BIC

Modifiée par la résolution 2016-03-190

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder au Club de ski de fond du Bic une subvention, au montant de 10 500 \$, comme suit :

- 5 500 \$ à titre de soutien pour les activités de la saison d'hiver 2016;
- 5 000 \$, non récurrent, pour couvrir une partie des frais d'achat d'une motoneige usagée, payable sur présentation d'une facture.

2016-01-026

SUBVENTION 2016 - TROUPE DE THÉÂTRE AMALGAME - ÉCOLE PAUL-HUBERT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à la Troupe de théâtre Amalgame de l'école Paul-Hubert une subvention, au montant de 1 000 \$, à titre de soutien pour la réalisation et la production d'une comédie musicale, en mai 2016.

2016-01-027

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET RIKIFEST - ÉVÉNEMENT HIVERNAL DE RIKIFEST - ÉDITION 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et RikiFest, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'édition 2016 de l'événement hivernal de RikiFest;
- d'accorder un soutien financier de 12 000 \$ incluant les services;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2016-01-028

RELOCALISATION – BIBLIOTHÈQUE DU DISTRICT LE BIC – RENOUVELLEMENT – ACCORD DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet de relocalisation de la bibliothèque du district Le Bic, la Ville de Rimouski a reçu un accord de principe du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe vient à échéance le 16 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a entrepris une analyse de faisabilité et d'opportunité pour l'utilisation d'un autre site de relocalisation, en l'occurrence, le presbytère du Bic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski entend prendre une décision finale sur l'emplacement de la relocalisation en 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité de maintenir la demande de

soutien financier de la Ville de Rimouski afin d'obtenir le renouvellement de l'accord de principe reçu du ministère de la Culture et des Communications concernant la relocalisation de la bibliothèque du district Le Bic.

DOSSIER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2016-01-029

RENOUVELLEMENT - CONTRAT DE SERVICE - LOGICIELS ARCGIS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement du contrat de service annuel du logiciel ArcGIS avec ESRI Canada pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour un montant de 11 314,75 \$, taxes en sus, à être défrayé à même le budget d'opération 2016, en un seul versement;
- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer les documents contractuels à cet effet, s'il y a lieu, et, dans la limite du 10 % prévue au Règlement 397-2008 sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, à ajouter à ce contrat d'entretien des modules complémentaires à la suite logicielle en faisant l'objet durant la période couverte.

DOSSIER DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2016-01-030

SUBVENTION 2015 – SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI – ACTIVITÉS À L'ÎLE SAINT-BARNABÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder à la Société de promotion économique de Rimouski une subvention, au montant de 38 067,77 \$, dont 31 494,36 \$ en paiement des frais reliés aux activités d'investissement à l'île Saint-Barnabé, pour la saison 2015 et 6 573,41 \$ en paiement des frais reliés à la fermeture de l'île à l'automne, le tout à même le budget 2015.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2016-01-031

DEMANDE D'AUTORISATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - MONSIEUR NELSON BRISSON - LOTS 3 644 839, 3 644 840, 3 644 842 ET 3 645 443 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nelson Brisson a adressé à la Ville de Rimouski, le 9 décembre 2015, une demande d'autorisation pour une aliénation des lots 3 644 839, 3 644 840, 3 644 842 et 3 645 443 du cadastre du Québec, pour une superficie de 25 hectares dans le but de les vendre à la Bergerie de la Neigette inc louant actuellement ces terres;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie fait déjà l'objet d'une culture par la Bergerie de la Neigette inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande aurait pour effet d'assurer l'approvisionnement en culture fourragère pour une activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente demande est de pérenniser l'activité agricole sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux règlements de zonage et de lotissement de la Ville de Rimouski et au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette actuellement en vigueur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande présentée par monsieur Nelson Brisson, et ce, telle que formulée.

2016-01-032

Abrogée par la résolution 2016-07-705

VENTE DE TERRAIN – PROLONGATION DE DÉLAI POUR SIGNATURE – LOTS 4 846 620 ET 5 505 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GESTION RAYMOND MARTEL INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder à la compagnie Gestion Raymond Martel inc. un délai supplémentaire de trois mois pour la signature du contrat d'achat notarié et du paiement intégral des lots 4 846 620 et 5 505 265 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Raymond Martel le 2 juillet 2015 et acceptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski, le 16 juillet 2015.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 92, 2^E RUE OUEST

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 13 novembre 2015, afin de permettre l'installation d'un nouveau parement d'acier pré-peint sur le mur sud du supermarché Métro Plus, sis au 92, 2^e Rue Ouest, alors que le Règlement de zonage 820-2014 ne le permet pas.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-01-033

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 92, 2^E RUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice Harvey, architecte, représentant la Société immobilière GP inc., a déposé, en date du 13 novembre 2015, une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un nouveau parement d'acier prépeint sur le mur sud du supermarché Métro Plus, sis au 92, 2^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 18 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 13 novembre 2015, par monsieur Patrice Harvey, architecte, représentant la Société immobilière GP inc., propriétaire, et permettre l'installation d'un nouveau parement d'acier pré-peint sur le mur sud du supermarché Métro Plus, sis au 92, 2^e Rue Ouest.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 445, RUE DE L'EXPANSION

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 26 novembre 2015, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment et son empiétement de 4,5 mètres dans la marge arrière de la propriété sise au 445, rue de l'Expansion.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-01-034

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 445, RUE DE L'EXPANSION

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Savard, architecte, représentant la compagnie 9025-2743 Québec inc., a déposé, en date du 26 novembre 2015, une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment et son empiétement de 4,5 mètres dans la marge arrière de la propriété sise au 445, rue de l'Expansion;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 18 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 26 novembre 2015, par monsieur David Savard, architecte, représentant la compagnie 9025-2743 Québec inc., propriétaire, et permettre l'agrandissement du bâtiment et son empiétement de 4,5 mètres dans la marge arrière de la propriété sise au 445, rue de l'Expansion.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 663 565 DU CADASTRE DU QUEBEC (RUE PAUL- BRIÈRE)

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 18 novembre 2015, afin de permettre de constituer, à même le lot 3 663 565 du cadastre du Québec (emprise de la rue Paul-Brière), deux terrains d'une largeur de 7,6 mètres donnant sur la rue Gérard-Roussel, alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige une largeur minimale de 15 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-01-035

DÉROGATION MINEURE - LOT 3 663 565 DU CADASTRE DU QUEBEC (RUE PAUL- BRIÈRE)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gianni Gamba a déposé, en date du 18 novembre 2015, une demande de dérogation mineure dans le but de constituer, à même le lot

3 663 565 du cadastre du Québec (emprise de la rue Paul-Brière), deux terrains d'une largeur de 7,6 mètres donnant sur la rue Gérard-Roussel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 18 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 18 novembre 2015, par monsieur Gianni Gamba, copropriétaire, et permettre la constitution, à même le lot 3 663 565 du cadastre du Québec (emprise de la rue Paul-Brière), de deux terrains d'une largeur de 7,6 mètres donnant sur la rue Gérard-Roussel.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2015-12-1056 concernant le projet particulier déposé par Garage Cadiex inc. pour la démolition de l'immeuble actuel et la construction de quatre immeubles commerciaux au 355, avenue Léonidas Sud.

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge au Règlement de zonage.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, monsieur le maire répond aux questions et reçoit les commentaires qui sont adressés au conseil municipal.

2016-01-036

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – GARAGE CADIEX INC. – 355, AVENUE LÉONIDAS SUD, LOT 4 083 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 décembre 2015, monsieur Steve Richard, président d'Odacité, mandataire pour la compagnie Garage Cadiex inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 4 083 441 du cadastre du Québec en vue de permettre la démolition de l'immeuble sis au 355, avenue Léonidas Sud et la construction de quatre immeubles commerciaux:

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lequel en a recommandé l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE des aménagements piétonniers ont été ajoutés sur le plan d'implantation entre les différents bâtiments;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 3 décembre 2015 par monsieur Steve Richard, président de Odacité, mandataire pour la compagnie Garage Cadiex inc., propriétaire, en vue d'autoriser la démolition de l'immeuble commercial actuel et la construction de quatre immeubles commerciaux sur le lot 4 083 441 du cadastre du Québec, sis au 355, avenue Léonidas Sud. Les usages et le nombre de bâtiments, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit, l'affichage et le traitement architectural des murs extérieurs sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet			
Identification du plan	Titre du plan		
S.O.	0019-Rimouski Concept_camions 1		
S.O.	0019-Rimouski Concept ⁷		
S.O.	0019-Rimouski EspaceVert 1		
Image A&W ²	Exterior Entry Perspective		
Enseigne typique Ultramar ³	Identification de rue D/F Niv.A (MID 5'-6") sur nouvelle base		
Enseigne_Typique_Odacité 4	S.O.		
Image Ultramar ⁵	Perspective		
Image Ultramar ⁵	Élévation Dépanneur		
Projet immobilier Rimouski 6	Perspective 1 – Bâtiment C-D-E		
Projet immobilier Rimouski 6	Perspective 2 – Bâtiment C-D-E		
Projet immobilier Rimouski ⁶ Perspective – vue arrière Rimouski			
Projet immobilier Rimouski 6	mmobilier Rimouski ⁶ Rimouski Plan couleur 2015-12-04 avec images-2		
Projet immobilier Rimouski ⁶ Élévation rue Rimouski			

Plans réalisés par ppu Urbanistes-Conseils et datés du 2 décembre 2015

⁷ Plan réalisé par ppu Urbanistes-Conseils et daté du 17 décembre 2015

TABLEAU NUMÉRO 2				
Éléments visés	Portée de l'autorisation			
par l'autorisation	(incluant les variations autorisées)			
	Nombre de bâtiments illustrés sur le plan « 0019-Rimouski Concept »			
	Quatre immeubles commerciaux			
Usages et nombre de bâtiments	En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-309, les usages suivants sont permis :			
	 Dans la catégorie Services professionnels et personnels (C2): institution financière et service de garde; Commerce de restauration (C5); Dans la catégorie Commerce automobile (C7): laveauto; 			
	 Commerce pétrolier (C8); 			

² Plan réalisé par FRCH| Design Worldwide et daté du 16 février 2015

³ Plan réalisé par Enseigne Pattison et daté du 30 septembre 2015

⁴ Plan réalisé par Les Enseignes professionnelles et daté du 17 novembre 2015

⁵ Plan réalisé par Studio de Dessins MM S.E.N.C. et daté du 5 octobre 2015

⁶ Plans réalisés par Bilodeau Baril et datés du 27 octobre et du 3 décembre 2015

Éléments visés	Portée de l'autorisation			
par l'autorisation	 (incluant les variations autorisées) Dans la catégorie Récréatif intensif (R3): centre de 			
	conditionnement physique et centre de jeux pour enfants.			
	Variation possible Variation possible pour l'ajout d'un bâtiment supplémentaire			
	Implantation des bâtiments et des pompes à essence conformément au plan « 0019-Rimouski Concept » et à la condition numéro 1° du tableau 3			
Implantation des bâtiments et des pompes à essence	 Variations possibles Variation possible des marges d'implantation des bâtiments d'un maximum de 5 % Variation possible de l'implantation des pompes à essence de 5 % Variation possible pour l'agrandissement au sol des bâtiments représentant un maximum de 15 % de la superficie totale d'origine 			
	Aménagement des allées d'accès et des aires de stationnement conformément au plan « 0019-Rimouski Concept » et aux conditions numéros 2° et 3° du tableau 3			
Stationnement, allées et rampes d'accès	 Variations possibles Variation possible pour diminuer la largeur des rampes et des allées d'accès Variation possible pour diminuer le nombre de cases de stationnement Variation possible sur l'aménagement d'unités de stationnement pour vélos Variation possible pour l'aménagement d'une allée d'accès vers le lot 3 183 507 du cadastre du Québec afin d'accéder à une aire de stationnement supplémentaire Variation possible pour retirer la rampe d'accès à sens unique située sur l'avenue Léonidas Sud près de l'intersection avec le 2^e Rue Est. 			
	L'aménagement paysager est illustré aux plans « 0019-Rimouski Concept », « 0019-Rimouski EspaceVert » et « Rimouski Plan couleur 2015-12-04 avec images-2 » et aux conditions numéros 4°, 5°, 6° et 7° indiquées au tableau 3.			
Aménagement paysager	 Variations possibles Variation possible pour ajouter des aménagements piétonniers Variation positive possible du nombre d'arbres sur le terrain Variation positive possible des surfaces d'espaces verts Variation possible de l'emplacement des bacs à matières résiduelles Variation possible pour la superficie et l'aménagement de la terrasse du bâtiment B et l'ajout d'une terrasse pour le bâtiment A 			

Éléments visés	Portée de l'autorisation			
par l'autorisation	(incluant les variations autorisées)			
Gabarit	Nombre d'étages du bâtiment conformément aux élévation aux perspectives « Perspective — vue de la terrasse « Perspective — vue d'ensemble », « Perspective — vue arrière », « Image Ultramar — Perspective » et « Image Ultramar — Élévation Dépanneur » et à la condition numé 8° du tableau 3 Variation possible Variation possible pour permettre un second étage part ou complet sur les bâtiments C-D-E et F			
Affichage	Le nombre d'enseignes et le concept architectural sont illustrés aux plans « 0019-Rimouski Concept », « Rimouski Plan couleur 2015-12-04 avec images-2 », « Enseigne typique Ultramar - Identification de rue D/F Niv.A (MID 5'-6") sur nouvelle base », « Enseigne_Typique_Odacité », « Image R&W Exterior Entry Perspective », « Image Ultramar Perspective », « Image Ultramar Élévation Dépanneur » et à la condition numéro 9° du tableau 3. Deux enseignes au sol sont autorisées. Variation possible Les enseignes doivent faire partie d'un concept architectural par l'emplacement, leurs matériaux et leur style.			
Traitement architectural des murs extérieurs	L'image architecturale de l'immeuble est illustrée aux plans « Image A&W 2 Exterior Entry Perspective », « Image Ultramar Perspective », « Image Ultramar Élévation Dépanneur », « Projet immobilier Rimouski Perspective — vue de la terrasse », « Projet immobilier Rimouski Perspective — vue d'ensemble », « Projet immobilier Rimouski Perspective — vue arrière » et « Projet immobilier Rimouski Plan couleur 2015-12-04 avec images-2 » et aux conditions numéros 10°, 11° et 12° du tableau 3. Les matériaux de revêtement autorisés sont : • Murs rideaux en verre avec ou sans tympan en aluminium anodisé; • Panneaux métalliques préfabriqués (type alucobond); • Aluminium extrudé (type Shadowform); • Brique; • Pierre naturelle ou bloc de béton architectural; • Parement de bois naturel, prépeint ou torréfié; • Parement de bois laminé (type Prodema); • Parement d'acier émaillé avec attache dissimulé (type corrugué et AD-300); • Enduit acrylique (type Adex); Les couleurs dominantes des revêtements des bâtiments doivent être dans les tons de gris et de brun. Variation possible Le toit plat peut accueillir un toit-terrasse ou une toiture verte.			

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Pour les bâtiments, les marges ne peuvent être inférieures à 4,5 mètres. Les marges des aires de stationnement ne peuvent être inférieures de 4,5 mètres d'une emprise de rue et de 1,5 mètre d'une ligne de terrain latérale.
- 2° Le nombre minimal de cases de stationnement est celui prescrit par le Règlement de zonage 820-2014.
- 3° Un nombre minimal de 17 unités de stationnement pour vélos est requis et leur aménagement doit être conforme aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 4° Le nombre minimal d'arbres sur le terrain est conforme aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 5° Les bacs à matières résiduelles doivent être cachés de la vue depuis la rue par leur emplacement ou de la végétation conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 6° L'aménagement de terrasse doit être conforme aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 7° Les conteneurs à matières résiduelles doivent être semi-enfouis.
- 8° La hauteur maximale des bâtiments A (incluant le lave-auto), B et F est de 1 étage.
- 9° Les enseignes doivent être conformes aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014, notamment au tableau 605.A sur les enseignes commerciales de Type C.
- 10° Un maximum de 3 types de matériaux est autorisé par bâtiment.
- 11° Pour chacune des façades des bâtiments, une proportion minimale de 50 % du revêtement doit être composée de l'un ou de plusieurs des matériaux suivants : pierre ou brique, bois et parement métallique.
- 12° Les proportions minimales d'ouverture à respecter sont les suivantes :
 - Pour le bâtiment C-D-E: 50 % sur la façade sud-ouest et 15 % sur la façade nord-est;
 - Pour le bâtiment A (incluant le lave-auto) : 15 % sur la façade nord et 30 % sur la façade ouest;
 - Pour le bâtiment F: 30 % pour la façade nord et 15 % pour la façade ouest;
 - Pour le bâtiment B : 30 % pour les façades nord et ouest.
- 13° Tout élément mécanique installé sur le toit doit être dissimulé de la vue à partir du sol au moyen d'un écran.

»

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2015-12-1057 concernant le projet particulier déposé par l'Office municipal d'habitation de Rimouski pour l'implantation de quatre bâtiments résidentiels, d'un bâtiment communautaire et d'un bâtiment secondaire.

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge au Règlement de zonage.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, monsieur le maire répond aux questions et reçoit les commentaires qui sont adressés au conseil municipal.

URBANISME ET ZONAGE - SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI - 299 À 309, RUE CORNEAU - LOT 5 292 671 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 27 novembre 2015, monsieur David Savard, architecte chez Les Architectes Proulx et Savard inc., mandataire pour l'Office municipal d'habitation de Rimouski, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 5 292 671 du cadastre du Québec en vue de permettre la construction d'une quatrième habitation multifamiliale isolée contenant 20 logements et d'un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier inclut la phase I de La Conviviale déjà construite comprenant trois habitations multifamiliales isolées contenant un total de 40 logements ainsi qu'une salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lequel en a recommandé son acceptation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 27 novembre 2015 par monsieur David Savard, architecte chez Les Architectes Proulx et Savard inc., mandataire pour l'Office municipal d'habitation de Rimouski, en vue d'autoriser l'implantation de quatre immeubles résidentiels contenant un total de 60 logements, un bâtiment communautaire ainsi qu'un bâtiment secondaire sur le lot 5 292 671 du cadastre du Québec, sis dans la rue Corneau. Les usages et le nombre de bâtiments et de logements, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural des murs extérieurs sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet			
Numéro du plan	Titre du plan		
1	Implantation		
2	Plan sécurité incendie et coupe bioclimatique		
3	Plan du sous-sol		
4	Plan du rez-de-chaussée et 2 ^e étage		
5	Plan de toit et plan du 3 ^e étage		
6	Élévations Nord et Sud		
7	7 Élévations Est et Ouest		

Plans réalisés par Les Architectes Proulx et Savard inc. et datés du 16 juillet 2015, numéro de dossier 14-200

TABLEAU NUMÉRO 2			
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)		
	Nombre de bâtiments illustrés sur le plan 1 « Implantation »		
	Quatre habitations multifamiliales isolées (H4) contenant un total de 60 logements		
Usages et nombre de bâtiments et de	Un bâtiment communautaire (P1)		
logements	Un bâtiment secondaire (cabanon)		
	Variation possible Variation possible du nombre de logements d'un maximum de 10 %		
Implantation des	Implantation des bâtiments conformément aux plans numéros 1 et 2 « Implantation » et « Plan sécurité incendie et coupe bioclimatique » et à la condition 1° indiquée au tableau 3		
bâtiments	Variation possible Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 5 %		
	L'aménagement paysager est illustré au plan numéro 1 « Implantation » et doit répondre aux conditions 2° et 3° indiquées au tableau 3.		
Aménagement paysager	 Variations possibles Variation positive possible du nombre d'arbres sur le terrain et des haies de cèdres Variation possible de l'emplacement des bacs à matières résiduelles Variation possible de l'emplacement des trottoirs 		
Gabarit	Nombre d'étages du bâtiment conformément aux élévations aux plans numéros 6 et 7, respectivement « Élévations Nord et Sud » et « Élévations Est et Ouest »		
	Variation possible Aucune variation possible		
	L'image architecturale de l'immeuble est illustrée aux plans numéros 6 et 7, respectivement « Élévations Nord et Sud » et « Élévations Est et Ouest ».		
Traitement architectural des murs extérieurs	Les matériaux de revêtement proposés sont le parement de bois texturé posé horizontalement et verticalement, le parement d'acier de type « AD-150 » et d'acier émaillé de type « Super-Vic » ainsi que de la tôle unie en acier émaillé.		
	En proportion, les types de revêtement pour les murs ainsi que les portes et les fenêtres se répartissent comme suit :		

Éléments visés par	Portée de l'autorisation
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
	 Fenêtres et portes (14,7 %); Revêtement de bois texturé (54,5 %); Revêtement de parement d'acier (30,8 %).
	En proportion, les types de revêtement pour la toiture se répartissent comme suit :
	 Membrane de bitume élastomère (92,4 %); Parement d'acier (7,6 %).
	Les fenêtres sont en PVC.
	Les garde-corps et murs écrans sont en métaux ouvrés.
	Les couleurs des revêtements des bâtiments de la phase 2 sont similaires à celles des revêtements de la phase 1.
	Variations possibles
	 Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'un maximum de 10 % Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 10 %

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° La marge latérale ouest du bâtiment « D » ne peut être diminuée.
- 2° Le nombre minimal d'arbres sur le terrain est de 30.
- 3° Les bacs à matières résiduelles doivent être cachés de la vue depuis la rue par leur emplacement ou un enclos conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.

RÈGLEMENTS

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS

2016-01-038

URBANISME ET ZONAGE – ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT COMPOSITE MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement composite modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, à savoir :

»

RÈGLEMENT COMPOSITE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 782-2013 SUR L'APPLICATION ET L'ADMINIS-TRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 17 juin 2013, le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'apporter des ajustements aux tarifs d'honoraires relatifs à la délivrance des permis et des certificats d'autorisation:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme pour corriger des coquilles ou pour apporter des ajustements sur les permis et les certificats d'autorisation requis;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

SECTION I

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Modification de l'article 14

- **1.** L'article 14 est modifié en ajoutant après le paragraphe 12° et un nouveau paragraphe « 13° » se lisant comme suit :
- « 13° informer l'officier responsable au moins 48 heures avant le début des travaux afin qu'il puisse procéder, s'il y a lieu, à une inspection pendant la durée des travaux. »

SECTION II

MODIFICATIONS AUX ARTICLES RELATIFS AUX VOIES PUBLIQUES DONT LA RESPONSABILITÉ INCOMBE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Modification de l'article 20 Terrain en bordure

2. L'article 20 est modifié en remplaçant le texte initial par le texte suivant :

d'une voie de circulation publique du MTQ

« Lorsqu'un terrain est borné par une des voies de circulation publiques dont la responsabilité incombe au ministère des Transports du Québec, le requérant d'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, d'une demande de permis de lotissement pour un lot destiné à être occupé par un nouvel usage principal ou d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement, le remplacement ou la modification d'une rampe d'accès, doit joindre à sa demande un document attestant qu'un accès à la voie de circulation publique a été autorisé par ce ministère. »

Modification de l'article 28 Refus de délivrer un permis

- **3.** Le paragraphe 10° de l'article 28 est modifié en remplaçant le texte du paragraphe initial par le texte suivant :
- « 10° le document requis en vertu de l'article 20 attestant qu'un accès à la voie de circulation publique a été autorisé par le ministère des Transports du Québec n'a pas été déposé; »

Modification de l'article 40 Forme de la demande de permis de lotissement

- **4.** Le paragraphe 15° de l'article 40 est modifié en remplaçant le texte du paragraphe initial par le texte suivant :
- « 15° être accompagnée du document requis en vertu de l'article 20 attestant qu'un accès à la voie de circulation publique a été autorisé par le ministère des Transports du Québec; »

SECTION III

MODIFICATIONS AUX TRAVAUX ASSUJETTIS À UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Modification de l'article 39 Travaux assujettis à un permis de construction

- **5.** L'article 39 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 3°, des nouveaux paragraphes « 4° » et « 5° » se lisant comme suit :
- « 4° la construction, la reconstruction, l'agrandissement d'un auvent, d'une marquise, d'un toit, d'un avant-toit, d'une cheminée ou d'une structure faisant corps avec un bâtiment principal ou secondaire;
- 5° la *construction* d'un escalier extérieur entouré en tout ou en partie d'un *mur* ou couvert d'un toit. »

Modification de l'article 60 Travaux assujettis à un certificat d'autorisation

- **6.** L'article 60 est modifié en ajoutant, entre le paragraphe 2° et le paragraphe 3°, un nouveau paragraphe « 2.1° » se lisant comme suit :
- « 2.1° la construction, la reconstruction, l'agrandissement d'un perron, d'un balcon, d'un porche, d'une galerie, d'une terrasse (incluant une terrasse au sol ou sur la voie publique, d'une pergola, d'une tonnelle, d'un escalier de secours ou d'un escalier extérieur sans mur et sans toit; »

Modification de l'article 60 Travaux assujettis à un certificat 7. L'article 60 est modifié en ajoutant, entre le paragraphe 11° et le paragraphe 12°, un nouveau paragraphe « 11.1° » se lisant comme suit :

d'autorisation

« 11.1° l'aménagement, le remplacement ou la modification d'une *rampe d'accès* à une *voie de circulation publique* et la coupe de bordure ou de trottoir; »

Modification de l'article 61 Travaux pouvant être exécutés sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation

8. L'article 61 est modifié en abrogeant le paragraphe 17°, le tout tel que le texte suivant :

« 17° Abrogé »

Modification de l'article 61 Travaux pouvant être exécutés sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation

- **9.** L'article 61 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 18°, un nouveau paragraphe « 19° » se lisant comme suit :
- « 19° les oriflammes, les fanions et les drapeaux sauf pour un immeuble situé dans un secteur assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans un site patrimonial ou pour un bien patrimonial cité ou classé; »

SECTION IV

AJOUT DE PRÉCISIONS À CERTAINS ARTICLES, CORRECTIONS DE COQUILLES ET MISE À JOUR DES RÉFÉRENCES EXTERNES AU RÈGLEMENT

Modification de l'article 43 Précision facilitant l'interprétation de l'article 43

10. Le premier alinéa de l'article 43 est modifié en ajoutant, après le texte « Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande de permis de construction, » le texte suivant : « pour un élevage porcin, ».

Modification de l'article 54 Précision sur la production d'une étude géotechnique

11. L'article 54 est modifié en ajoutant, après le texte « doit être accompagnée d'une étude géotechnique », le texte suivant : « , réalisée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ».

Modification de l'article 55 Correction d'une coquille **12.** Le premier alinéa de l'article 55 est modifié en ajoutant, après le texte « doit être accompagnée d'une étude géotechnique réalisée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec », le texte suivant : « qui ».

Modification de l'article 60 Précision sur les termes désignant un ouvrage de soutènement

13. Le paragraphe 16° de l'article 60 est modifié en remplaçant les termes « mur de soutènement » par les termes « ouvrage de soutènement »

Modification de l'article 61 Précision sur les termes désignant un ouvrage de soutènement **14.** Le paragraphe 16° de l'article 61 est modifié en remplaçant les termes « mur de soutènement » par les termes « ouvrage de soutènement »

Modification de l'article 64 Mise à jour d'une **15.** L'article 64 est modifié en remplaçant le texte initial par le texte suivant :

référence au Règlement de démolition

« **64**. Dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation pour une démolition, la demande doit être faite conformément au Règlement sur la démolition des bâtiments »

Modification de l'article 65 Mise à jour d'une référence au Règlement de démolition des bâtiments

- **16.** Le premier alinéa de l'article 65 est modifié en remplaçant le texte initial par le texte suivant :
- « 65. Dans le cas d'une démolition autre que celles prévues dans le Règlement sur la démolition des bâtiments, la demande de certificat d'autorisation doit : »

Modification de l'article 83 Mise à jour d'une référence

17. Le premier alinéa de l'article 83 est modifié en remplaçant le texte « à la Division urbanisme, permis et inspection » par le texte suivant : « au Service urbanisme, permis et inspection ».

Modification de l'article 85 Précision sur les termes désignant un ouvrage de soutènement

- **18.** Le premier alinéa de l'article 85 est modifié en remplaçant les termes « mur de soutènement » par les termes « ouvrage de soutènement », le tout tel que le texte suivant :
- « Dans le cas de travaux de construction, de réparation ou de remplacement d'un muret ou d'un ouvrage de soutènement d'une hauteur égale ou supérieure à 2 mètres, mesurée de la base de l'assise au sommet du muret ou de l'ouvrage de soutènement, ou la réalisation de tout muret ou ouvrage de soutènement, y compris un enrochement, dont une portion ou la totalité est située soit dans une aire de contrainte, une rive, le littoral ou une plaine inondable, ou l'érection ou le remplacement d'une clôture, une demande de certificat d'autorisation doit : »

Modification de l'article 95.1 Mise à jour d'une référence

19. Le premier alinéa de l'article 95.1 est modifié en remplaçant le texte « à la Division urbanisme, permis et inspection » par le texte suivant : « au Service urbanisme, permis et inspection ».

Modification de l'article 98 Précision sur les travaux extérieurs exclus d'une déclaration de travaux

- **20.** L'article 98 est modifié en remplaçant le texte initial par le texte suivant :
- « **98.** Les travaux extérieurs décrits à l'article 96 nécessitent un permis de construction, conformément à l'article 39, dans les cas suivants :
- 1° s'ils affectent une propriété ou un bâtiment cité bien patrimonial cité ou classé;
- 2° s'ils sont situés dans un site patrimonial;
- 3° s'ils sont situés dans un secteur assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 4° s'ils affectent une propriété ou un bâtiment assujetti à un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 5° s'ils affectent une propriété ou un bâtiment assujetti à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);
- 6° s'ils sont visés par un programme d'aide financière (ex. : Programme Rénovation Québec et Programme d'adaptation domicile);

7° s'ils affectent une propriété ou un bâtiment assujetti à la sous-section XIV de la section II du chapitre 5 du Règlement de zonage 820-2014 relatif aux dispositions particulières applicables au secteur du Havre Saint-Germain. »

SECTION V

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA MODIFICATION D'UNE ANTENNE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Modification de l'article 60 Travaux devant faire l'objet d'un certificat d'autorication

- **21.** L'article 60 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 20°, un nouveau paragraphe « 20.1° » se lisant comme suit :
- « 20.1° la construction et la modification d'une antenne d'utilité publique incluant les travaux relatifs à la structure de l'antenne, l'aménagement du terrain, l'installation d'une clôture et la construction d'un bâtiment secondaire »

Ajout de l'article 90.1 Forme de la demande

- **22.** Après l'article 90, un nouvel article « 90.1 » est ajouté se lisant comme suit :
- « **90.1** Une demande de certificat d'autorisation pour la construction ou la modification d'une antenne d'utilité publique doit être accompagnée :
- 1° d'un plan indiquant la localisation, la hauteur, les dimensions et les matériaux de la structure et de l'antenne, la distance par rapport à tout bâtiment ou construction érigé sur le terrain;
- 2° pour le bâtiment secondaire, de tous les documents exigés à la section III du chapitre 2 relative au permis de construction;
- 3° d'un plan indiquant la localisation, la hauteur, les détails de construction, les dimensions et les matériaux d'une clôture, la distance par rapport à tout bâtiment ou construction érigé sur le terrain:
- 4° d'un plan d'aménagement indiquant, s'il y a lieu, les superficies déboisées, les aires gazonnées, les haies et les autres aménagements de terrain visant à dissimuler l'antenne d'utilité publique et les ouvrages y étant associés. »

SECTION VI

MODIFICATIONS AUX TARIFS D'HONORAIRES

Modification de l'article 104 Modifications au tableau relatif aux tarifs d'honoraires **23.** Le tableau 104.A faisant partie intégrante de l'article 104 est modifié, le tout tel que présenté à l'annexe I du présent règlement.

SECTION VII

DISPOSITION FINALE

Entrée en vigueur

24. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 23)

TABLEAU 104.A

(faisant partie intégrante de l'article 104)

Tarifs d'honoraires des permis et certificats et autres demandes			
Catégorie de demandes	Groupe d' <i>usa</i> ges	Nature des travaux ⁽³⁾	Montant des honoraires à payer ⁽³⁾
Permis de lotissement	S. O.	S. O.	50 \$ par <i>lot</i> créé ⁽¹⁾ ; montant maximum d'honoraires : 500 \$
Permis de construction	Habitation	Construction, reconstruction d'une unifamiliale isolée, jumelée, en rangée	115 \$ par logement
		Construction, reconstruction d'une habitation intergénérationnelle	150\$
		Construction, reconstruction d'une habitation bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale	115 \$ pour le 1 ^{er} logement plus 60 \$ par logement additionnel
	Usages autres que l'habitation et usages mixtes	Construction, reconstruction d'un bâtiment principal	10 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux pour les premiers 10 000 \$ et 3,50 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux en excédant des premiers 10 000 \$; montant minimum d'honoraires : 500 \$

Tarifs d'honoraires des permis et certificats et autres demandes Catégorie Nature des travaux (3) Montant des Groupe de demandes honoraires à payer (3) d'usages Permis de 85 \$ par logement Habitation Ajout de logement construction dans un *bâtiment* ajouté existant, y compris un bâtiment à usages mixtes (avec ou sans agrandissement)

Permis de construction ou certificat d'autorisation (6)	Habitation	Agrandissement, transformation, rénovation d'un bâtiment principal unifamilial, bifamilial, trifamilial ou multifamilial sans ajout de logement	8 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux pour les premiers 10 000 \$ et 3 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux en excédant des premiers 10 000 \$; montant minimum d'honoraires : 37 \$; montant maximun d'honoraires: bâtiment unifamilial : 115 \$; bâtiment trifamilial : 235 \$; bâtiment multifamilial : aucun
		Construction, installation, agrandissement, reconstruction, transformation, rénovation d'un bâtiment secondaire de 12 m² et plus	37 \$

Tarifs d'honoraires des permis et certificats et autres demandes

Catégorie de demandes	Groupe d' <i>usages</i>	Nature des travaux ⁽³⁾	Montant des honoraires à payer ⁽³⁾
Permis de construction ou certificat d'autorisation	Usages autres que l'habitation et usages mixtes	Agrandissement, transformation, rénovation d'un bâtiment principal	10 \$ par tranche complète de 1000 \$ de valeur de travaux pour les premiers 10 000 \$ et 3,50 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux en excédant des premiers 10 000 \$; montant minimum d'honoraires : 55 \$
		Construction, installation, agrandissement, reconstruction, transformation, rénovation d'un bâtiment secondaire	10 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux pour les premiers 10 000 \$ et 3,50 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux en excédant des premiers 10 000 \$; montant minimum d'honoraires : 37 \$
Certificat d'autorisation	Habitation	Déplacement ou démolition d'un bâtiment principal	55 \$
		Installation, retrait, modification, rénovation d'une piscine, pataugeoire ou bain à remous, antenne, clôture, mur de soutènement, muret	37 \$

		construction, reconstruction, agrandissement d'un perron, balcon, porche, galerie, terrasse, escalier de secours, escalier extérieur (sans mur et sans toit)	37 \$
Tarifs d'hono	oraires des p	ermis et certificats et	autres demandes
Catégorie de demandes	Groupe d' <i>usages</i>	Nature des travaux ⁽³⁾	Montant des honoraires à payer ⁽³⁾
Certificat d'autorisation	Habitation	Vente-débarras Coupe d'arbres	gratuit
	Usages autres que l'habitation et usages mixtes	Déplacement, démolition d'un bâtiment principal	75 \$
		Installation, retrait, modification, rénovation d'une piscine, pataugeoire ou bain à remous, antenne (sauf les antennes d'utilité publique), clôture, mur de soutènement, muret	55 \$
		construction, reconstruction, agrandissement d'un perron, balcon, porche, galerie, terrasse, escalier de secours, escalier extérieur (sans mur et sans toit)	55 \$
		Installation, construction, reconstruction d'une antenne d'utilité publique. ⁽⁷⁾	500 \$
		Retrait, modification, rénovation d'une antenne d'utilité publique. ⁽⁷⁾	125 \$
		Installation, remplacement ou retrait de réservoirs de produits pétroliers	125 \$
		Exploitation d'une carrière, d'une sablière	125\$
Tarifs d'hono	oraires des p	ermis et certificats et	autres demandes
Catégorie de demandes	Groupe d' <i>usages</i>	Nature des travaux ⁽³⁾	Montant des honoraires à payer ⁽³⁾
Certificat d'autorisation	Usages autres que l'habitation et usages mixtes	Coupe forestière commerciale	55 \$

Tous usages	Installation, modification, remplacement d'une <i>enseigne</i> ou d'un groupe d' <i>enseigne</i> s	60 \$
	Installation ou remplacement d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ou d'une de ses composantes	55 \$ 260 \$ pour un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
	Installation, désaffectation ou remplacement d'un branchement privé d'aqueduc ou d'égout et déplacement d'une borne-fontaine	37 \$
	Construction ou modification d'un puits privé	37 \$
	Aménagement et asphaltage d'une voie de circulation privée et d'un stationnement privé dont la superficie totale est de 300 m² ou plus	55 \$
	Ajout et modification d'une rampe d'accès	37 \$
	Arrosage	gratuit
	Éolienne domestique	37 \$
	Éolienne commerciale	1 000 \$

Tarifs d'honoraires des permis et certificats et autres demandes

Catégorie de demandes	Groupe d' <i>usa</i> ges	Nature des travaux ⁽³⁾	Montant des honoraires à payer ⁽³⁾
Déclaration de travaux	Habitation unifamiliale		gratuit
	Commerce	Événements promotionnels	gratuit
Plan d'implanta- tion et d'intégration architecturale (PIIA), bâtiment cité ou classé et site patrimonial	Habitation	Construction, modification, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment	55 \$ ⁽³⁾
	Usages autres que l'habitation et usages mixtes	Construction, modification, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment	100 \$ (3)

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Tous usages	Tous travaux	3 100 \$ ⁽⁴⁾
Dérogation mineure	Tous usages		600\$
Demande d'usage conditionnel	Habitation, habitation intergénéra tionnelle		600\$
	Usages autres que l'habitation et usages mixtes		600\$
	Antenne d'utilité publique		1 500 \$

Tarifs d'honoraires des permis et certificats et autres demandes

Notes

- Il n'y a aucun tarif d'honoraires applicable pour les opérations cadastrales suivantes :
 - a. Pour une correction cadastrale;
 - b. Pour une annulation cadastrale;
 - c. Pour un remplacement de lots visant à intégrer un lot créé à titre transitoire ayant été autorisé dans une précédente opération cadastrale aux fins de transaction immobilière.
- 2. Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment devant contenir des chambres en location, le montant des honoraires à payer est établi sur la base de l'équivalence suivante : un groupe de 3 chambres en location équivaut à 1 logement.
- 3. Il n'y a aucun tarif d'honoraires lorsque les travaux soumis pour approbation font déjà l'objet d'une demande de permis de construction, d'une demande de permis de lotissement ou d'une demande de certificat d'autorisation. Le tarif s'applique uniquement aux projets soumis pour approbation préalable au dépôt de toute autre demande requise pour la réalisation de ceux-ci.
- 4. Advenant que le *conseil* ne donne pas suite à la demande, un montant de 2 600 \$ est remboursé au requérant.
- 5. Abrogé
- 6. L'émission d'un certificat d'autorisation est applicable à la rénovation d'un bâtiment principal ou secondaire.
- 7. Le certificat d'autorisation pour l'installation d'une antenne d'utilité publique inclut tous les aménagements faits au terrain (incluant l'installation d'une clôture) ainsi que l'érection de tout bâtiment secondaire à l'antenne.

AVIS DE PRÉSENTATION

01-01-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement composite modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

02-01-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Donald Bélanger qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 pour régir et restreindre, dans une partie de la zone H-320 correspondant aux terrains de la phase 20 des Prés du Saint-Rosaire, les travaux de remblai ou de déblai, la construction de mur de soutènement et de tous autres travaux susceptibles de modifier le niveau du sol à 3,5 mètres et moins d'une ligne arrière de propriété.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

924-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 924-2016 autorisant la réparation des piliers 6, 7 et 8 de l'écluse Price et un emprunt de 850 400 \$, à savoir :

RÈGLEMENT AUTORISANT LA RÉPARATION DES PILIERS 6, 7 ET 8 DE L'ÉCLUSE PRICE ET UN EMPRUNT DE 850 400 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire de procéder à la réparation des piliers 6, 7 et 8 de l'écluse Price;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 55-12-2015 du présent règlement a dûment été donné le 14 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la réparation des piliers 6, 7 et 8 de l'écluse Price et la dépense à cette fin d'une somme d'argent n'excédant pas 850 400 \$ (taxes nettes) incluant les honoraires, les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- **2.** Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 850 400 \$ pour les fins du présent règlement.
- **3.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 850 400 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.
- **4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
- **5.** S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- **6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Entrée en vigueur

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ANNEXE I

	VILLE [DE RIM	OUSKI			
	Service géni					
	Es					
	Projet : Réfection de L'Écluse Price (Piliers #6, 7 et 8)					
	Localisation :	Écluse Pr	ice			
	Numéro du plan :					
	Nature des travaux :	Architectu	ıre			
	Description	Unité	Quantité prévue	Prix unitaire	Montant	
	Réfection de L'Ecluse Price			ALL COLORS AND ALL CO		
1.1	Préparation de l'ouvrage (batardeaux, barrière de sédiment, etc.)	global	1	300 000 \$	300 000 \$	
1.2	Renforcement des semelles	global	1	120 000 \$	120 000 \$	
1.3	Réparation du béton endommagé	global	1 -	120 000 \$	120 000 S	
1.4	Éléments en acier (sauf armature)	global	1	120 000 \$	120 000 \$	
1.5	Autres ouvrages connexes	global	1	75 000 \$	75 000 \$	
1.6	Travaux de réparation à l'heure Sous-total :	unité	1	65 400 \$	65 400 \$ 800 400 \$	
2.1	Honoraires professionnels (±3%)				25 000 \$	
2.2	Frais de financement (±3%)				25 000 \$	
	Grand total (taxes nettes):				850 400 \$	
			Préparé par :	Philippe Chén	nard, tech.	
		Vérifié par :Dany Morin, resp. c		resp. de projet.		
			Date :	2	015-10-14	

AFFAIRES NOUVELLES

2016-01-039

EMBAUCHE – MADAME CYNTHIA AUBUT LAVOIE – POSTE DE CHARGÉE DE PROJET EN RESSOURCES HUMAINES – PÉRIODE TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de madame Cynthia Aubut Lavoie à titre d'employée cadre temporaire au poste de chargée de projet en ressources humaines, pour une période d'environ un an, le salaire et les conditions de travail s'appliquant pendant cette période étant décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 23 décembre 2015. Les dates de début et de fin d'emploi de madame Aubut Lavoie seront déterminées par la directrice du Service des ressources humaines.

PROMOTION – MADAME GUYLAINE GAGNÉ – POSTE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de madame Guylaine Gagné au poste de technicienne en comptabilité, selon le salaire correspondant à l'échelon 3 de la classe 7 des échelles salariales prévues dans la convention collective des employés de bureau, les autres conditions de travail étant celles prévues à ladite convention. La promotion de madame Gagné sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des ressources financières.

2016-01-041

PROMOTION - MONSIEUR DOMINIC DOUCET - POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN « B » - LOISIRS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Dominic Doucet au poste de préposé à l'entretien « B » — Loisirs, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels. La promotion de monsieur Doucet sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2016-01-042

AFFECTATION - MESSIEURS GILLES-ÉRIC LAVOIE ET LUCIEN BRILLANT - POSTES DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation de messieurs Gilles-Éric Lavoie et Lucien Brillant au poste de lieutenant à temps partiel dans leur caserne respective, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des pompiers à temps partiel. L'affectation de messieurs Lavoie et Brillant sera effective à une date à être déterminée par le directeur par intérim du Service de sécurité incendie.

2016-01-043

EMBAUCHE - MONSIEUR GUILLAUME DUMONT - POSTE D'OPÉRATEUR - RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Guillaume Dumont au poste d'opérateur – réseau aqueduc et égout, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels. L'embauche de monsieur Dumont sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

2016-01-044

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR NORMAND BRISSON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Normand Brisson, coordonnateur à la vie communautaire, suite au décès de sa belle-mère, madame Bella Proulx.

RADIATION - EFFETS À RECEVOIR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service des ressources financières à radier les effets à recevoir de +/- 1 \$ dus sur les comptes de taxes foncières, d'affaires et de facturations diverses, pour un montant ne dépassant pas 135 \$.

2016-01-046

SOUMISSIONS 2016 - REMPLACEMENT DES BANCS (SIÈGES) - COLISÉE FINANCIÈRE SUN LIFE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le remplacement des bancs (sièges) – Colisée Financière Sun Life, ouvertes le 11 janvier 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Distribution Sports Loisirs Installations inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option 2 et les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 527 574,25 \$, taxes en sus, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 865-2015.

2016-01-047

SOUMISSIONS 2016 - DÉMOLITION DES BANCS (SIÈGES) EXISTANTS - COLISÉE FINANCIÈRE SUN LIFE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour la démolition des bancs (sièges) existants – Colisée Financière Sun Life, ouvertes le 6 janvier 2016, à l'exception de celle de Techno Aires de Jeux/Unova, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Installation Jeux-Tec inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 72 600 \$, taxes en sus, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 865-2015.

2016-01-048

PROGRAMME TRIENNAL 2016-2017-2018 - OCTROI DE CRÉDITS - DIVERS PROJETS (ARCHITECTURE)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la réalisation de travaux pour divers projets inscrits au Programme triennal des dépenses en immobilisations et prévoir des crédits, pour un montant total de 975 000 \$ à même des emprunts au fonds de roulement, remboursables à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- Rénovation de la piscine Nazareth, 350 000 \$ sur 10 ans;
- Remplacement des bandes de patinoire à Pointe-au-Père et éclairage, 100 000 \$ sur 10 ans;
- Installation temporaire pour le Marché public, 235 000 \$ sur 5 ans;
- Mise à niveau des bâtiments, 200 000 \$ sur 10 ans;
- Réfection du mur de soutènement rue Belzile, 90 000 \$ sur 10 ans.

Modifiée par la résolution 2016-07-717

AJOUT - CONTRAT - COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS CONTENANT DES HALOCARBURES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser un ajout au contrat pour le service de collecte, transport et valorisation des appareils réfrigérants contenant des halocarbures auprès de la compagnie Recyclage ÉcoSolutions inc, pour un montant de 3 368,77 \$, taxes incluses.

2016-01-050

SOUMISSIONS 2016 - TRAVAUX DE RÉPARATION DE BRIS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux de réparation de bris d'aqueduc et d'égout, ouvertes le 11 janvier 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du début du contrat au 31 mai 2016, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 46 875 \$, taxes en sus.

2016-01-051

SUBVENTION 2016 - CORPORATION DES JARDINIERS DU MONT-SAINT-LOUIS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à la Corporation des jardiniers du Mont-Saint-Louis une aide financière, au montant de 2 620 \$, pour l'amélioration et l'entretien du parc du Mont-Saint-Louis et du jardin communautaire.

2016-01-052

APPROBATION – RECOMMANDATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI – RÉUNION DU 12 JANVIER 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 12 janvier 2016.

2016-01-053

SOUMISSION 2016 - ACHAT D'UN RECYCLEUR D'ASPHALTE MOBILE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'un recycleur d'asphalte mobile, ouverte le 13 janvier 2016, et d'autoriser l'achat de cet équipement auprès de Équipement Joe Johnson inc., soumissionnaire unique et conforme, selon le prix soumis de 114 420 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans, à compter de l'année 2017.

ADDENDA – BAIL – VILLE DE RIMOUSKI ET LE CLUB DE HOCKEY L'OCÉANIC DE RIMOUSKI INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes d'un addenda modifiant le bail intervenu entre la Ville de Rimouski et le Club de hockey l'Océanic concernant l'achat de sièges rembourrés au Colisée Financière Sun Life;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté d'une conseillère, répond à une question qui lui est posée par un citoyen présent à la séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre d 21 h 15.	lu jour, monsieur le maire lève la séance à
Maire	Greffière de la Ville